



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Government of Canada Building
101 - 22nd Street East, Suite 110
Saskatoon

Saskatchewan
S7K 0E1

Bid Fax: (306) 975-5397

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception
des soumissions Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Government of Canada Building
101 - 22nd Street East

Suite 110
Saskatoon

Saskatche
S7K 0E1

Title - Sujet RFI-Security Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5A316-192603/A	Date 2020-02-25
Client Reference No. - N° de référence du client 5A316-192603	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$STN-204-5274
File No. - N° de dossier STN-9-42020 (204)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-03-25	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Simonson, Sheena M.	Buyer Id - Id de l'acheteur stn204
Telephone No. - N° de téléphone (306) 241-1169 ()	FAX No. - N° de FAX (306) 975-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: INDIGENOUS SERVICES CANADA SUITE 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG Manitoba R3C4W1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au nom de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Services aux Autochtones (SAC), demande des renseignements sur la manière d'obtenir des services de sécurité pour les postes de soins infirmiers de communautés éloignées, isolées et semi-isolées des Premières Nations au Manitoba et en Ontario. Veuillez consulter l'annexe A pour en savoir plus sur la présente demande, et l'annexe L pour connaître les questions auxquelles vous devez répondre.

1.2 OBJECTIFS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le but de cette demande de renseignements (DDR) est d'engager les fournisseurs à :

- obtenir auprès de l'industrie des renseignements qui pourraient aider le gouvernement du Canada à établir un processus d'approvisionnement concurrentiel pour les services de sécurité;
- communiquer au sujet des besoins et des préoccupations afférents au processus d'approvisionnement du gouvernement du Canada.

1.3 NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le présent DDR ne constitue pas un appel d'offres, ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat et ne donnera pas lieu non plus à la création de listes de fournisseurs. Par conséquent, les fournisseurs éventuels des biens ou des services décrits dans cette DDR ne devraient pas réserver des biens ou des installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements présentés dans la DDR. Le fait qu'un fournisseur potentiel réponde ou non à cette DDR ne le dispense donc pas de participer à d'éventuels processus d'acquisition. En outre, la présente DDR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Cette DDR constitue un document consultatif visant uniquement à obtenir les observations de l'industrie sur son contenu.

Aucun élément de la présente DDR ne doit être considéré comme un engagement de la part du Canada. Le Canada pourrait utiliser les renseignements de nature non exclusive obtenus dans le cadre du présent examen ou au cours du processus de préparation d'un éventuel document officiel.

2 INSTRUCTIONS POUR RÉPONDRE À LA DDR

2.1 CONTENU DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

La présente DDR comprend les documents suivants :

- a) copie du projet d'énoncé des travaux (annexe A);
- b) questionnaire auquel l'industrie doit répondre (annexe B).

2.2 RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

a) Questionnaire

Les répondants sont invités à remplir le questionnaire en format électronique et à soumettre leurs réponses par envoyer un courriel à l'Autorité contractante. S'ils éprouvent des difficultés techniques à remplir le questionnaire, ils peuvent envoyer un courriel à l'Autorité contractante.

b) Renseignements supplémentaires ou commentaires

De plus, les répondants sont invités à faire part de leurs commentaires, préoccupations ou recommandations par courriel à l'Autorité contractante. Les répondants sont priés d'expliquer les hypothèses sur lesquelles reposent leurs réponses.

Lorsqu'ils font parvenir des renseignements ou des commentaires supplémentaires, les répondants doivent indiquer le titre suivant dans la ligne objet de leur courriel : « Réponse à la DDR – Services de repas et d'hébergement ».

c) Date limite pour soumettre une réponse

Tous ceux qui souhaitent soumettre une réponse à la présente DDR doivent soumettre leurs commentaires au plus tard à la date de clôture inscrite sur la page couverture de la présente demande de renseignements.

2.3 TRAITEMENT DES RÉPONSES

a) Utilisation des réponses

Le Canada compte utiliser les réponses pour élaborer une stratégie d'approvisionnement en services de sécurité. Il examinera toutes les réponses reçues avant la date de clôture de la DDR. However, Canada may, at its discretion, review responses received after the RFI closing date.

b) Équipe d'examen

Une équipe d'examen composée de fonctionnaires représentant TPSGC et Services aux Autochtones Canada sera chargée d'examiner les réponses qui seront reçues. Le Canada se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou de faire appel à toute ressource du gouvernement qu'il juge nécessaire pour l'examen de toute réponse. Not all members of the review team will necessarily review all responses.

c) Confidentialité

Chaque répondant devra indiquer clairement chaque élément de sa réponse qu'il considère comme confidentiel ou protégé par des droits de propriété intellectuelle. Le Canada traitera ces parties de réponse de façon confidentielle, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

d) Activité de suivi

Le Canada peut, à sa discrétion :

- contacter les répondants pour leur poser des questions supplémentaires ou leur demander des précisions quant à un aspect ou à un autre d'une réponse;
- Le Canada peut tenir des consultations auprès d'un ou de l'ensemble des répondants afin de discuter de tout aspect d'une réponse.

Il incombe aux répondants d'assumer tous les coûts associés à l'invitation du Canada de faire une présentation. Les répondants ne sont toutefois pas obligés de faire une telle présentation.

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Comme il ne s'agit pas d'un appel d'offres, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements des fournisseurs ou ne distribuera pas nécessairement les réponses à tous les fournisseurs éventuels. Toutefois, les répondants qui ont des questions relatives à la DDR peuvent s'adresser par courriel à l'Autorité contractante.

2.5 COÛTS ASSOCIÉS AUX RÉPONSES

Le Canada ne remboursera pas aux répondants les frais engagés pour répondre à la présente DDR.

2.6 OFFICIAL LANGUAGES

Les répondants peuvent présenter leur réponses dans la langue officielle de leur choix.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉVENTUELLE STRATÉGIE DE SOLLICITATION

3.1 PROCHAINES ÉTAPES

Après examen de la rétroaction et de tous les commentaires, TPSGC peut les appliquer à la stratégie d'approvisionnement.

3.2 CALENDRIER ESTIMÉ

TPSGC propose le calendrier estimatif suivant:

Jalon	Échéancier estimatif
Examen des résultats de la DDR	Mars 2020
DP	Mai 2020
Attribution	Août 2020
Date de début du service	Septembre 2020

4. AUTORITÉ CONTRACTANTE

Nom : Sheena Simonson
Titre : Agente d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Région de l'ouest
Adresse : 110-101 22nd St E, Saskatoon, Saskatchewan, S7K 0E1

Solicitation No. - N° de l'invitation
5A316-192603/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5A316-192603

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
STN-9-42020

Buyer ID - Id de l'acheteur
STN204

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Téléphone : 306-241-1169
Télécopieur : 306-975-5397
Courriel : sheena.simonson@pwgsc.gc.ca

Annexe A – Énoncé des travaux

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet.....	Page 2
2. Objectif.....	Page 2
3. Contexte.....	Page 2
4. Terminologie.....	Page 3
5. Portée des travaux.....	Page 3
6. Produits livrables.....	Page 4
7. Responsabilités de l'entrepreneur.....	Page 5
8. Exigences afférentes aux gardiens de sécurité contractuels	Page 6
9. Lieu de travail.....	Page 7
10. Rendement et conduite au travail des gardiens de sécurité contractuels....	Page 7
11. Utilisation des biens du gouvernement.....	Page 8
12. Utilisation des infrastructures de télécommunications du gouvernement...Page	8

Appendices de l'annexe A

Appendice B : Cartes des régions

Appendice C : Modèle - Proposition d'un gardien de sécurité contractuel pour la liste de service
de l'entrepreneur

Appendice H : Lieux de travail

Appendice I : Fonctions de gardien de sécurité

1. OBJET

Services aux Autochtones Canada (SAC) a besoin d'un entrepreneur pour fournir des services de gardiens de sécurité contractuels temporaires afin de compléter l'effectif de sécurité existant pour la prestation des services de sécurité dans les postes de soins infirmiers de communautés isolées, semi-isolées et éloignées des Premières nations (PN) au Manitoba et en Ontario, en dehors des heures d'ouverture normales des postes et les week-ends.

En général, la portée des services a trait à la protection de biens, de renseignements, de personnes et de bâtiments du gouvernement fédéral, ainsi que de biens immobiliers appartenant à un utilisateur désigné ou occupés par lui, et englobe notamment ce qui suit :

- a. fonctions d'intervention, comme l'accès, les rondes de surveillance ou le contrôle des bâtiments ou des zones à accès restreint par des moyens physiques ou techniques;
- b. fonctions de garde de renseignements et de biens;
- c. fonctions de commis et d'administrateur connexes à la prestation des services de gardiens de sécurité;
- d. fonctions de réceptionniste et d'agent d'information aux points de contrôle d'accès des bâtiments ou des zones à accès restreint;
- e. fonctions de contrôle de sécurité du courrier, des colis et des marchandises qui sont reçus dans les aires de réception centrales;

Bien qu'il soit admis que les services de gardiens comportent « d'autres fonctions connexes » qui sont nécessaires pour assumer ce rôle, notamment les services de réception, de saisie de données, de gestion de dossiers et de chauffeur, les principales responsabilités associées aux services de gardiens sont celles décrites ci-dessus.

2. OBJECTIF

A. L'objectif du contrat est de veiller à ce que SAC obtienne le nombre de gardiens de sécurité contractuels qualifiés dont il a besoin pour compléter l'effectif actuel dans le cadre de la prestation de services de sécurité dans les postes de soins infirmiers de communautés éloignées, isolées et semi-isolées des PN au Manitoba et en Ontario (voir les appendices B et H).

Par ailleurs, des situations exceptionnelles peuvent se présenter dans lesquelles les services que fournit l'entrepreneur seront nécessaires pour venir en aide aux autorités sanitaires « régionales » (fédérales, provinciales, territoriales et autochtones) en cas de situations d'urgence ou critiques temporaires.

3. CONTEXTE

SAC finance ou fournit des services de soins primaires tous les jours, 24 heures sur 24, dans plus de 79 établissements de santé qui desservent une clientèle des PN qui vit dans des communautés éloignées, isolées et semi-isolées des PN dans lesquelles l'accès aux services provinciaux est limité ou inexistant. SAC emploie du personnel infirmier autorisé et du personnel infirmier praticien pour la prestation de services de santé dans ces communautés, et fournit des services pour répondre aux besoins urgents en soins de santé communautaires et aux urgences médicales chaque fois que de telles situations surviennent (accidents, crises cardiaques, accidents vasculaires cérébraux, etc.).

À l'heure actuelle, SAC a des ententes de contribution avec la plupart des conseils de bande auxquels il incombe de fournir des services de gardiens de sécurité dans ces communautés éloignées, isolées et semi-isolées. SAC a besoin d'un entrepreneur pour fournir « sur demande » et pendant toute la durée du contrat, des services de gardiens de sécurité contractuels supplémentaires dans les communautés, pendant une période temporaire d'au moins sept jours, pour combler les postes vacants ou pour compléter l'effectif existant. Le besoin peut comprendre la prestation de services pendant les heures

d'ouverture normales des postes de soins (de 8 h à 16 h), une couverture après les heures normales (de 16 h à 8 h) ainsi que pendant le week-end.

4. TERMINOLOGIE

Entrepreneur : employeur des gardiens de sécurité contractuels qui est chargé de tenir à jour une liste de gardiens qui ont reçu une formation et sont disponibles pour travailler lorsque leurs services sont requis.

Gardien de sécurité contractuel : personne embauchée pour protéger les biens, les renseignements, les personnes, les bâtiments et les biens immobiliers lorsque cette fonction ne peut pas être assurée de manière satisfaisante par des moyens techniques ou autres.

Communauté isolée : communauté qui est desservie par des vols réguliers et dispose de services téléphoniques de bonne qualité, mais à laquelle il y a un accès routier que pendant une partie de l'année.

Communauté éloignée : communauté qui n'est pas desservie par des vols réguliers, dispose de services téléphoniques ou radiophoniques minimaux, et à laquelle il n'y a pas d'accès routier.

Communauté semi-isolée : communauté qui est desservie par des vols réguliers, dispose de services téléphoniques de bonne qualité et à laquelle il y a pendant toute l'année un accès routier de plus de 90 km vers un établissement qui fournit des services de médecins à plein temps.

Poste de soins infirmiers : établissement de soins de santé qui fournit des soins primaires et des services de santé publique 24 heures sur 24, et sept jours sur sept. Les dortoirs ne sont pas réputés faire partie d'un poste de soins infirmiers.

Heures supplémentaires : tout travail qui doit être effectué en dehors des heures normales de travail.

5. PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir « sur demande » les services de gardiens de sécurité contractuels qualifiés pendant toute la durée du contrat.

Les services que l'entrepreneur assure par l'entremise de ses gardiens de sécurité contractuels pour des périodes allant jusqu'à 8 heures pourraient être prolongés jusqu'à 24 heures par jour, sept jours sur sept, selon les besoins de la communauté.

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit tenir une liste de gardiens de sécurité qualifiés pour répondre aux besoins sur demande, comme suit :

1. Services d'appoint réguliers – prestation de services pour une période de deux semaines ou plus selon les besoins énoncés dans une AT, sur préavis de sept jours civils ou plus.
Manitoba – 10 gardiens de sécurité contractuels
Ontario – 10 gardiens de sécurité contractuels
2. Services d'appoint urgents – prestation de services pour une période de deux semaines ou moins, selon les besoins énoncés dans l'AT, sur préavis de trois à sept jours civils
Manitoba – 5 gardiens de sécurité contractuels
Ontario – 5 gardiens de sécurité contractuels
3. Services d'appoint en situation d'urgence – prestation de services pour une période d'une semaine ou moins, selon les besoins énoncés dans l'AT, sur préavis de trois heures.

Manitoba – 1 gardien de sécurité contractuel situé dans un rayon d'une heure de l'aéroport de Winnipeg
Ontario – 5 gardiens de sécurité contractuels situés dans un rayon d'une heure de l'aéroport de Thunder Bay

a) Sélection du personnel de sécurité et normes

- Les gardiens de sécurité contractuels doivent être agréés conformément à la norme provinciale pour les services de gardiens de sécurité dans la région dans laquelle les services sont fournis.
- Les gardiens de sécurité contractuels doivent être physiquement et psychologiquement aptes à s'acquitter des tâches (conformément à l'appendice I) requises pour la prestation de services de sécurité temporaires à SAC.
- Les gardiens de sécurité contractuels doivent, pendant toute la durée du contrat, posséder les connaissances, la formation, l'expérience et les compétences nécessaires pour exécuter le travail de façon compétente, conformément à leur rôle et à leurs responsabilités.
- Les gardiens de sécurité contractuels doivent respecter le calendrier établi pour le poste de soins infirmiers, qui peut comprendre des quarts de 8 ou 12 heures pour des services qui sont assurés 24 heures sur 24, sept jours sur sept.
- Les gardiens de sécurité contractuels doivent utiliser des « dispositifs de communication » (p. ex. des téléphones mobiles, des téléavertisseurs alphanumériques et autres appareils sans fil) de manière appropriée en tout temps lors de l'exécution du travail.
- Lorsqu'ils y sont autorisés par le responsable technique, ou son délégué, les gardiens de sécurité contractuels peuvent conduire un véhicule appartenant au gouvernement du Canada pour effectuer des travaux.
- Les gardiens de sécurité contractuels doivent participer aux activités selon les directives du responsable de la sécurité de l'installation. La participation du gardien de sécurité contractuel pourrait comprendre d'autres activités comme l'exécution de vérifications de la sécurité, etc.

b) Exigences d'attestation

Pour être admissibles à un placement dans un poste de soins infirmiers dans une communauté des PN, tous les gardiens de sécurité contractuels proposés doivent avoir, au moment de l'exécution du contrat, une attestation valide (approuvée par le responsable technique), soit :

- un certificat de sécurité à jour pour une région donnée, conformément à la section 8a.

6. PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit assurer ce qui suit auprès du responsable technique :

- a) confirmer qu'il a la capacité de fournir des services de gardiens de sécurité en renfort lorsque SAC en a besoin;
- b) fournir, pour la durée du contrat :
 - le nom d'« un coordonnateur principal » et d'« un coordonnateur remplaçant » (voir la section 7 ci-dessous);
 - le nom des gardiens de sécurité pour l'Ontario et le Manitoba avec une preuve d'attestation, de permis d'exercice et d'assurance (10 millions de dollars) à jour pour chaque gardien de sécurité contractuel conformément aux EXIGENCES (section 8).

7. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- a) L'entrepreneur doit fournir les services d'une ou de plusieurs personnes désignées en tant que coordonnateur principal et coordonnateur remplaçant. Le rôle du coordonnateur consiste à administrer les demandes de services infirmiers reçues, ce qui comprend la réalisation des travaux en temps voulu et toutes les communications ayant trait aux travaux.
- b) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique un numéro de téléphone, un numéro SMS (message texte) et une adresse de courriel d'urgence pouvant être utilisés en tout temps. Il incombera au coordonnateur principal ou au coordonnateur remplaçant (ou à son représentant) de l'entrepreneur de répondre aux communications d'urgence en tout temps.
- c) L'entrepreneur doit aviser le plus rapidement possible le poste de soins infirmiers en cas de retard du gardien de sécurité contractuel assigné à ce poste.
- d) En cas d'enquête concernant les pratiques en matière de sécurité ou la conduite d'un de ses gardiens de sécurité contractuels, l'entrepreneur doit participer et concourir au processus d'enquête, ce qui consiste, entre autres choses, à répondre aux questions du responsable technique et des enquêteurs de la DGSPNI, à présenter des déclarations écrites et à se présenter à tout examen. La collaboration de l'entrepreneur et de ses gardiens de sécurité contractuels sera assurée sans frais à Services aux Autochtones Canada.
- e) L'entrepreneur doit avoir au moins 10 ans d'expérience de la prestation de services de sécurité, des analyses de la sécurité physique, des examens de sécurité ou des audits.

L'entrepreneur doit veiller à ce que ses gardiens de sécurité contractuels :

- f) suivent et réussissent une formation en compétences culturelles approuvée par SAC avant leur premier placement dans le cadre de ce contrat;
- g) respectent le calendrier établi pour le poste de soins infirmiers, qui peut comprendre des quarts de 8 ou 12 heures pour des services qui sont assurés 24 heures sur 24, sept jours sur sept;
- h) recueillent des renseignements aux seules fins afférentes aux tâches qui leur incombent aux termes du contrat, ce faisant en respectant les modalités du contrat et conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux politiques et directives en matière de sécurité et de confidentialité du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- i) acceptent et sont en mesure de voyager à bord de petits avions, de véhicules hors route, de motoneiges et d'autres modes de transport semblables, notamment de petites embarcations, dans des conditions météorologiques variées, vers des communautés situées dans des régions éloignées, semi-isolées et isolées;
- j) ont la cote de sécurité exigée (cote de fiabilité);
- k) possèdent, en tant qu'experts en matière de sécurité travaillant pour ou avec le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial au Canada, des connaissances ou de l'expérience ayant trait aux services de sécurité;

- l) connaissent les risques connexes aux infrastructures physiques et essentielles de sécurité des bâtiments;
- m) connaissent les tendances, les pratiques et les mesures d'atténuation en matière de sécurité physique;
- n) possèdent des compétences en résolution de problèmes, sont très motivés et autonomes, et se sentent à l'aise dans les opérations en tant qu'expert en la matière avec un minimum de supervision.

8. EXIGENCES AFFÉRENTES AUX GARDIENS DE SÉCURITÉ CONTRACTUELS

a) Exigences de garde

Tous les gardiens de sécurité contractuels doivent respecter les exigences d'études, d'attestation et d'admissibilité ci-après correspondant aux régions dans lesquelles les services de sécurité doivent être fournis :

Gardien de sécurité contractuel	Attestation	Admissibilité	Études
Manitoba	Permis du ministère de la Justice du Manitoba (sans restrictions)	<ul style="list-style-type: none">• Être âgé de plus de 18 ans• Avoir le droit de travailler au Canada• Avoir un casier judiciaire vierge	Certificat
Ontario	Permis de gardien de sécurité de l'Ontario (sans restrictions)	<ul style="list-style-type: none">• Être âgé de plus de 18 ans• Avoir le droit de travailler au Canada• Avoir un casier judiciaire vierge	Certificat

b) Exigences d'attestation

Pour être admissibles au placement dans les communautés des PN, tous les gardiens de sécurité contractuels doivent avoir une attestation valide (ou un équivalent approuvé par le responsable technique), soit :

- avoir suivi la formation en compétences culturelles approuvée par SAC;
- avoir suivi le cours en ligne Notions de base sur la protection des renseignements personnels et évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (santepublique.gc.ca/formation).

Les gardiens de sécurité qui ne répondent pas aux exigences d'attestation susmentionnées ne doivent pas être inscrits sur la liste de l'effectif de l'entrepreneur.

c) Exigences linguistiques

- Tous les gardiens de sécurité contractuels qui travaillent dans la région de l'Ontario ou du Manitoba doivent maîtriser l'anglais (écrit et parlé).

d) Expérience professionnelle

Chaque gardien de sécurité contractuel doit satisfaire à l'un des critères suivants :

- Avoir acquis un (1) an d'expérience, c'est-à-dire 1 500 heures normales de travail, au cours des cinq dernières années, dans la prestation de services de sécurité dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isolées

ou

- Avoir acquis un (1) an d'expérience, c'est-à-dire 1 500 heures normales de travail, au cours des cinq dernières années, dans la prestation de services de sécurité dans un milieu de soins de santé comme des centres de soins de santé (p.ex. clinique, hôpital, centre de soins d'urgence);

e) Permis de conduire

Tous les gardiens de sécurité contractuels doivent être titulaires d'un permis de conduire valide. L'exigence en Ontario est un permis de catégorie « G », et de catégorie « 5 » au Manitoba.

9. LIEU DE TRAVAIL

Dans la plupart des cas, le lieu de travail sera un poste de soins infirmiers ou un centre de santé (avec traitements) dans la communauté des PN; toutefois, les services de sécurité, selon les besoins opérationnels, peuvent être fournis dans d'autres secteurs de la communauté.

Le lieu où le besoin existe sera indiqué au moment de la demande initiale, mais SAC ou son représentant se réserve le droit de changer le lieu de la prestation des services à tout moment, avant ou pendant la période des travaux, en fonction des besoins opérationnels. En de telles circonstances, le responsable technique ou son délégué s'efforcera de donner un préavis de changement de lieu à l'entrepreneur, dans les meilleurs délais possibles. Si un gardien de sécurité contractuel refuse de changer d'emplacement, il sera retourné au centre de transport désigné aux frais de l'entrepreneur et ce dernier devra le remplacer par un autre membre du personnel.

10. RENDEMENT ET CONDUITE AU TRAVAIL DES GARDIENS DE SÉCURITÉ CONTRACTUELS

Des préoccupations peuvent être soulevées dans diverses circonstances. Par conséquent, le processus de règlement dépendra de la situation. Dans l'éventualité où des préoccupations sont soulevées pendant que le gardien de sécurité contractuel est sur place, un représentant de SAC abordera ces préoccupations directement avec le gardien de sécurité contractuel, et en fera part aux responsables techniques après l'événement. Les préoccupations qui sont relevées par SAC ou son représentant à la suite du départ de la communauté d'un gardien de sécurité contractuel seront aussi signalées directement à l'entrepreneur par le responsable technique ou son délégué.

Le responsable technique ou son délégué doit informer l'entrepreneur de tout problème relevé dans le cadre de la prestation de services par le gardien de sécurité et remettre un rapport de rendement et de conduite au travail du gardien de sécurité contractuel dans lequel figurent les détails du problème relevé à l'égard de la pratique ou de la conduite. Il incombe à l'entrepreneur de réagir immédiatement aux préoccupations et d'y donner suite, y compris de faire rapport aux autorités au besoin.

Si la gravité du problème exige le retrait du gardien de sécurité contractuel, le responsable technique ou son délégué doit en informer immédiatement l'entrepreneur. Les responsabilités de l'entrepreneur en matière de remplacement s'appliqueront dans de telles situations. Le gardien de sécurité contractuel qui

a été retiré ne sera pas accepté pour un quelconque placement futur jusqu'à ce que le problème soit réglé à la satisfaction de SAC.

Pour que le gardien de sécurité soit accepté, l'entrepreneur doit prouver par écrit au responsable technique et à l'autorité contractante que des mesures correctives ou rectificatives suffisantes ont été prises. SAC fera parvenir une note écrite à l'entrepreneur dans laquelle il indiquera s'il juge que les mesures sont suffisantes et qu'il pourra être fait appel au gardien de sécurité pour de futurs placements.

SAC se réserve le droit de refuser le gardien de sécurité pour des placements futurs s'il juge que les mesures correctives sont insuffisantes. De plus, le Ministère se réserve le droit de refuser un gardien de sécurité proposé ou encore de demander un remplaçant (sans supplément de coût pour SAC) avant et après l'approbation d'un placement en se fondant sur tout dossier documenté de mauvais service ou de conduite inacceptable, notamment en vertu du présent contrat ou de tout contrat antérieur, dans le cadre d'un emploi précédent à SAC ou si la communauté des PN en fait la demande ou si le Conseil de bande adopte une résolution à cet effet.

11. UTILISATION DES BIENS DU GOUVERNEMENT

Le gardien de sécurité contractuel doit utiliser les biens du gouvernement aux seules fins de l'exécution des travaux, et ces biens demeurent la propriété du Canada. Il doit prendre soin raisonnablement et de manière appropriée de tous les biens du gouvernement qui se trouvent dans les établissements ou sur les lieux ou à proximité des lieux de SAC, ou qui sont en la possession ou sous la garde de SAC. L'entrepreneur doit assumer la responsabilité de tout dommage ou perte résultant d'un manquement à cet égard de la part du gardien de sécurité contractuel, sauf des dommages ou des pertes causés par l'usure normale.

Il est interdit de fumer dans les postes de soins infirmiers ou dans les résidences fournies dans le cadre du contrat.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les postes de soins infirmiers ou dans les résidences fournies dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit veiller à ce que les gardiens de sécurité contractuels maintiennent leur logement propre et rangé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. L'entrepreneur doit aviser SAC de tout dommage existant au logement ou de tout bien manquant à l'arrivée du gardien de sécurité contractuel et signaler tout dommage qui survient durant le séjour de ce dernier.

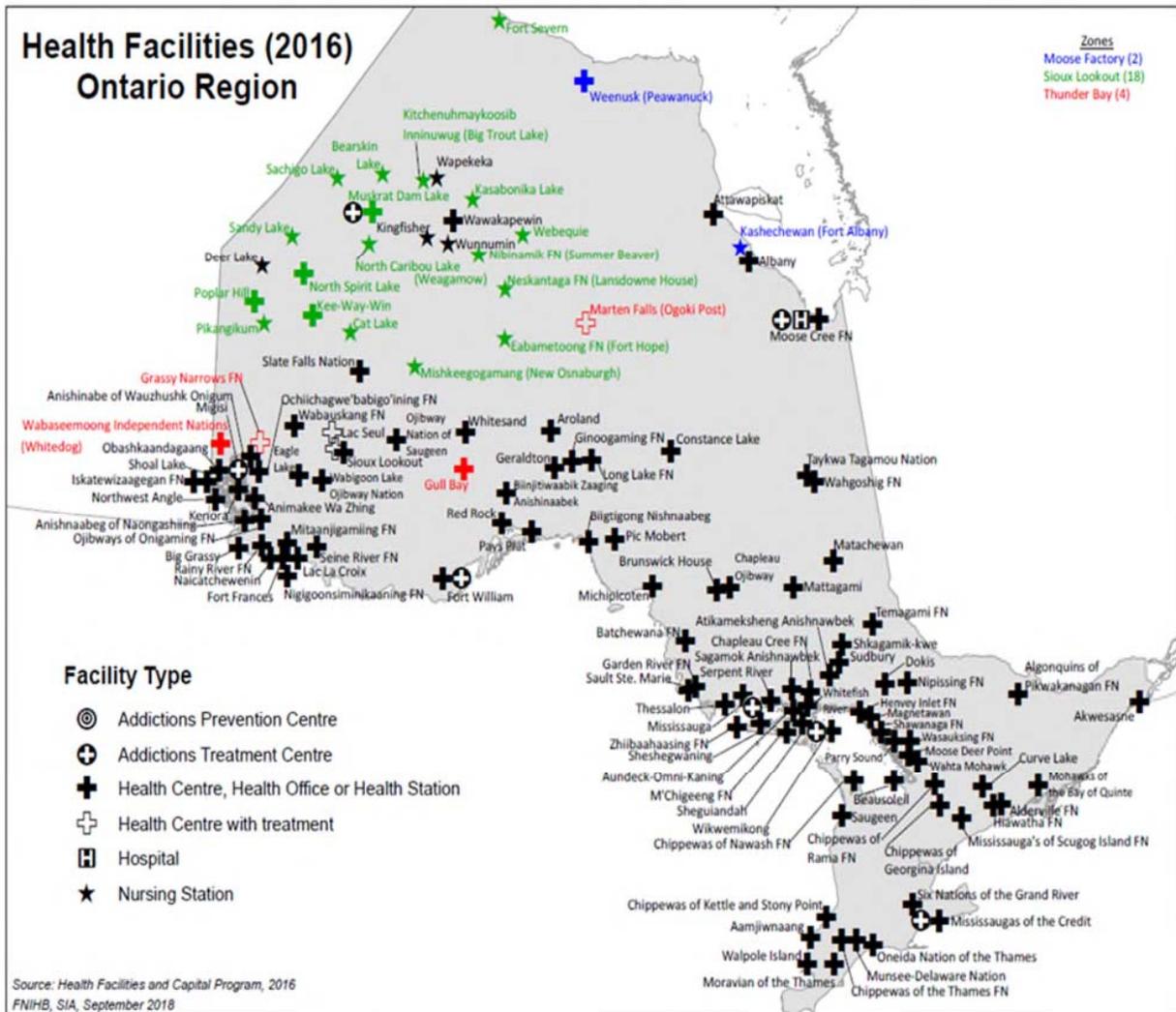
Les gardiens de sécurité auront accès à des chambres à coucher et à des salles de bains.

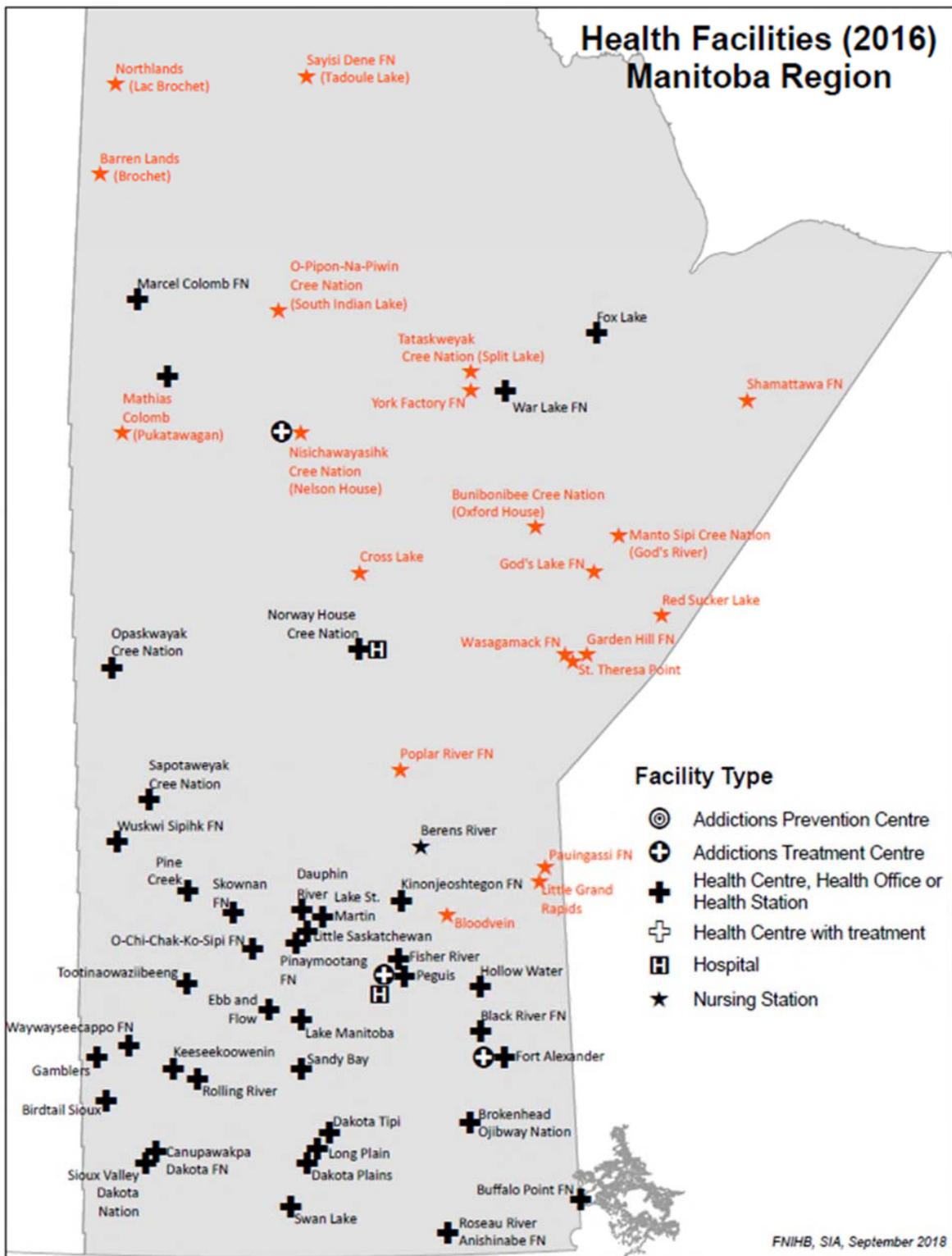
Les aires communes seront partagées avec d'autres membres du personnel.

12. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT

Il est interdit d'utiliser les infrastructures de télécommunications du gouvernement du Canada à des fins personnelles.

Appendice B





Appendice C

Modèle – Proposition d'un gardien de sécurité contractuel pour la liste de personnel de l'entrepreneur

Lorsque vous proposez d'inscrire le nom d'un nouveau gardien de sécurité à votre liste de service, veuillez remplir le tableau suivant et fournir les documents indiqués ci-après.

Nom de l'entrepreneur :	Date proposée :
Nom du gardien de sécurité contractuel :	_____

Veuillez fournir les documents suivants : (Veuillez cocher les documents qui ont été fournis)

Documentation exigée	Date d'expiration
1. Curriculum vitæ (oui/non)	
2. Copie du permis de gardien de sécurité valide	
3. Copie du double permis valide de gardien de sécurité et d'enquêteur privé	
	Ontario
	Manitoba
4. Copie du permis de conduire	
5. Preuve de réussite de la formation en compétences culturelles approuvée par SAC	
6. Autorisation de sécurité – Cote de fiabilité approfondie	
7. Expérience professionnelle (doit figurer sur le curriculum vitæ) <ul style="list-style-type: none">Avoir acquis un an d'expérience, c'est-à-dire 1 500 heures normales de travail, au cours des cinq dernières années, dans la prestation de services de sécurité dans des communautés éloignées, isolées ou semi-isoléesOuAvoir acquis un an d'expérience, c'est-à-dire 1 500 heures normales de travail, au cours des cinq dernières années, dans la prestation de services de sécurité dans un milieu de soins de santé comme des centres de soins de santé (p.ex. clinique, hôpital, centre de soins d'urgence)	Nombre d'années

En signant ici, le gardien de sécurité contractuel consent à ce que des copies de tous les documents susmentionnés soient transmises au responsable technique (de Services aux Autochtones Canada) pour la vérification des exigences d'attestation et de formation.	Signature du gardien de sécurité contractuel : _____
	Date : (année/mois/jour) _____

Appendice H

Lieux de travail Communautés éloignées, isolées et semi-isolées des Premières Nations

Manitoba

- Poste de soins infirmiers de Bloodvein
- Poste de soins infirmiers de Brochet
- Poste de soins infirmiers de Cross Lake
- Poste de soins infirmiers de Garden Hill
- Poste de soins infirmiers de God's Lake Narrows
- Poste de soins infirmiers de God's River
- Poste de soins infirmiers de Lac Brochet
- Poste de soins infirmiers de Little Grand Rapids
- Poste de soins infirmiers de Nelson House
- Poste de soins infirmiers d'Oxford House
- Poste de soins infirmiers de Pauingassi
- Poste de soins infirmiers de Poplar River
- Poste de soins infirmiers de Pukatawagan
- Poste de soins infirmiers de Red Sucker Lake
- Poste de soins infirmiers de Shamattawa
- Poste de soins infirmiers de South Indian Lake
- Poste de soins infirmiers de Split Lake
- Poste de soins infirmiers de St. Theresa Point
- Poste de soins infirmiers de Tadoule Lake
- Poste de soins infirmiers de Wasagamack
- Poste de soins infirmiers de York Landing

Ontario

- Poste de soins infirmiers de Bearskin
- Poste de soins infirmiers de Cat Lake Margaret Grey
- Poste de soins infirmiers de Fort Hope
- Poste de soins infirmiers de Fort Severn
- Centre de santé avec traitements de Grassy Narrows
- Centre de santé avec traitements de Gull Bay
- Poste de soins infirmiers de Kasabonika
- Poste de soins infirmiers de Kashechewan
- Poste de soins infirmiers de Keewaywin (anciennement un poste satellite)
- Poste de soins infirmiers de Kitchenuhmaykoosib Inninuwug Big Trout Lake
- Poste de soins infirmiers de Lansdowne House
- Poste de soins infirmiers de Marten Falls Ogoki Post
- Poste de soins infirmiers de Mishkeegogamang New Osnaburgh
- Poste de soins infirmiers de Muskrat Dam
- Poste de soins infirmiers de North Spirit Lake
- Poste de soins infirmiers de Pikangikum
- Poste de soins infirmiers de Poplar Hill
- Poste de soins infirmiers de Round Lake Sena Memorial

Solicitation No. - N° de l'invitation
5A316-192603/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
STN204

Client Ref. No. - N° de réf. du client
5A316-192603

File No. - N° du dossier
STN-9-42020

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Poste de soins infirmiers de Sachigo Lake
- Poste de soins infirmiers de Sandy Lake
- Poste de soins infirmiers de Summer Beaver
- Centre de santé avec traitements de Wabaseemoong Whitedog
- Poste de soins infirmiers de Webequie
- Poste de soins infirmiers de Weenusk Peawanuck

Appendice I

Fonctions de gardien de sécurité

Les fonctions de gardien de sécurité peuvent comprendre, sans s'y limiter, les tâches ci-dessous.

Effectuer une patrouille initiale et horaire de sécurité et de sécurité incendie à l'intérieur et à l'extérieur pendant chaque quart de travail, ce qui consiste à vérifier toutes les portes et fenêtres et les autres zones de risque désignées pour le poste de soins infirmiers auquel il est assigné. Veiller à ce que les registres soient remplis aux heures.

Répondre aux clients ou patients à la porte du poste de soins infirmiers et évaluer s'il n'y a pas de danger (c.-à-d. que les clients ou patients ne présentent aucun risque pour la sécurité du personnel, contrôle des foules), pour leur donner accès à l'établissement de soins de santé et pour les escorter aux salles de soins. Si un membre du personnel infirmier le lui demande, le gardien de sécurité doit rester avec les clients ou patients et le membre en question jusqu'à ce que le traitement soit terminé et que ce dernier autorise les clients ou patients à quitter l'établissement de soins de santé.

Tenir un registre des personnes qui entrent au poste de soins infirmiers ou qui en sortent pendant le quart de travail.

À sa demande, escorter un membre du personnel infirmier qui se rend aux résidences détachées ou en revient.

Aider à répondre aux appels téléphoniques et à les filtrer, à composer avec les fausses alertes (appels importuns) et à acheminer tous les autres appels téléphoniques concernant la nécessité d'une aide médicale au personnel infirmier.

Demander de l'aide pour composer avec des situations menaçantes pour des personnes ou des biens en appelant les organismes d'application de la loi communautaire compétents, comme les agents de police des bandes ou la GRC.

S'il y a lieu, interpréter pour les clients lorsque le personnel infirmier ou le médecin ou d'autres professionnels de la santé en font la demande.

Aider à déplacer des clients ou patients en suivant les directives du personnel infirmier.

Surveiller les systèmes et les pratiques de sécurité établis et vérifier qu'ils sont en place, qu'ils sont inspectés et recommander des améliorations pour assurer une protection optimale des biens et du personnel.

À la fin de chaque quart de travail, informer le gardien de sécurité qui prend sa relève de tous les renseignements pertinents dont il doit être au courant, puis signer et transmettre les registres.

Prendre des dispositions pour qu'un soutien physique soit fourni aux membres de la famille et de la communauté pendant les situations d'urgence et pendant que le personnel infirmier s'occupe des patients, ce qui peut comprendre de leur tenir compagnie dans la zone d'attente, de répondre à des questions non médicales, etc.

Exécuter, selon les directives du superviseur, d'autres tâches qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, le déballage des fournitures, l'entretien ménager général (comme vider les poubelles), le remplacement des réservoirs d'oxygène, le déneigement des trottoirs et des entrées en hiver, le nettoyage des entrées et des couloirs lorsqu'ils sont maculés de boue et mouillés.

Au besoin, communiquer avec le personnel autorisé pour préparer les pistes d'atterrissage en prévision d'évacuations médicales de nuit en situation d'urgence.

Annexe B – Questionnaire

Les répondants sont invités à répondre aux questions ci-dessous.

Prière de répondre aux questions qui suivent. Le Canada est à la recherche d'une solution économique et rentable pour ce service.

1. La liste des fonctions de gardien de sécurité à l'appendice I concorde-t-elle avec les fonctions régulières de gardien? Parmi les fonctions, certaines posent-elles problème? Dans l'affirmative, lesquelles? Et pourquoi?
2. Après avoir reçu une demande de contrat pour des services de gardiens de sécurité à un endroit particulier, combien de temps vous faudrait-il pour donner une réponse pour 1) des services d'appoint réguliers 2) des services d'appoint urgents 3) des services d'appoint d'urgence.
3. Veuillez énumérer les difficultés, les préoccupations ou les commentaires afférents aux exigences de l'énoncé des travaux figurant ci-après.

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit tenir à jour une liste de service de gardiens de sécurité contractuels formés pour répondre aux demandes au fur et à mesure des besoins, comme suit :

- a) Services d'appoint réguliers – prestation de services pour une période de deux semaines ou plus selon les besoins énoncés dans la demande de services, sur préavis de sept jours civils ou plus.
Manitoba – 10 gardiens de sécurité contractuels
Ontario – 10 gardiens de sécurité contractuels
- b) Services d'appoint urgents – prestation de services pour une période de deux semaines ou moins, selon les besoins énoncés dans la demande de services, sur préavis de trois à sept jours civils
Manitoba – 5 gardiens de sécurité contractuels
Ontario – 5 gardiens de sécurité contractuels
- c) Services d'appoint en situation d'urgence – prestation de services pour une période d'une semaine ou moins, selon les besoins énoncés dans la demande de services, sur préavis de trois heures.
Manitoba – 1 gardien de sécurité contractuel situé dans un rayon d'une heure de l'aéroport de Winnipeg
Ontario – 5 gardiens de sécurité contractuels situés dans un rayon d'une heure de l'aéroport de Thunder Bay

-
4. Serait-il préférable d'avoir des ententes contractuelles régionales individuelles ou qu'un entrepreneur national desserve plusieurs provinces (à l'heure actuelle, le Manitoba et l'Ontario, mais auxquels pourraient éventuellement s'ajouter d'autres provinces)?
 5. Quel serait le taux horaire de rémunération des gardiens de sécurité selon les besoins décrits dans la DP, à l'exclusion des frais de déplacement?
 6. Quelles améliorations pourraient être apportées à l'énoncé des travaux et aux annexes incluses dans la présente demande de renseignements?
 7. Y a-t-il d'autres services connexes que l'industrie souhaiterait faire inclure dans le présent besoin, ou qu'elle estime devoir y être inclus?
 8. Qu'est-ce que l'industrie considérerait comme des obstacles à la présentation d'une soumission pour ce besoin ou à l'obtention d'un contrat?
 9. L'industrie nourrit-elle de quelconques inquiétudes à l'égard du présent besoin? Dans l'affirmative, veuillez les décrire.
 10. Une expérience de 10 ans dans la réalisation d'analyses de la sécurité physique, d'exams ou de vérifications de sécurité, et dans l'élaboration d'évaluations des menaces et des risques particuliers représente-t-elle un nombre raisonnable d'années d'expérience pour l'industrie qui soumissionne dans le cadre de ce besoin? Dans la négative, que proposez-vous comme durée raisonnable?
 11. Serez-vous en mesure de fournir des gardiens de sécurité répondant aux exigences du nombre d'heures et de la période dans laquelle s'inscrit l'expérience à la section 8d) de l'énoncé des travaux? Dans la négative, que recommanderiez-vous?
 12. [Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones \(SAEA\)](#) – Votre entreprise ou partenariat serait-il admissible selon la SAEA?
OUI NON
 13. Quelles difficultés éprouvez-vous à satisfaire à la capacité requise pour la prestation des services décrits?